

ARRETE DU MAIRE N°VOI-8-2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place Saint Martin à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $I-8^{\rm ème}$ partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise GUILLOT FILS, sollicitant un arrêté pour des travaux de couverture place Saint Martin à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation place Saint Martin à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'entreprise GUILLOT est autorisée à procéder aux travaux de couverture place Saint Martin à Ardentes, du 3 février 2025 jusqu'au 7 mars 2025 inclus.

Article 2: Du 3 février 2025 au 7 mars 2025 inclus place Saint Martin à Ardentes,

- La chaussée sera rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le dépassement sera interdit.

<u>Article 3</u>: La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise GUILLOT FILS – 16 rue Léveillé – 36120 ARDENTES.

<u>Article 4</u>: La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise GUILLOT FILS effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes.
- L'entreprise GUILLOT FILS,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON